

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-TROISIÈME SESSION

Documents officiels



DEUXIÈME COMMISSION, 1197^e
SÉANCE

Lundi 21 octobre 1968,
à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 39 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Souveraineté permanente sur les ressources naturelles: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	<i>1</i>
<i>Point 42 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général.</i>	<i>5</i>

Président: M. Richard M. AKWEI (Ghana).

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles; rapport du Secrétaire général (suite) [A/7268]

1. M. KASPRZYK (Pologne) rappelle que la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles est étudiée depuis de longues années et que cette étude a conduit à la résolution 2158 (XXI), que l'Assemblée générale a adoptée à la quasi-unanimité et dont la Pologne est l'un des auteurs. Bien qu'il puisse être utile à la Commission pour tirer des conclusions appropriées en vue de ses travaux futurs, le rapport d'activité du Secrétaire général (A/7268) devrait être complété par un rapport beaucoup plus détaillé, comme cela est suggéré au paragraphe 18. Le nouveau rapport pourrait indiquer des changements récents survenus dans le degré auquel ces ressources naturelles sont exploitées par les pays en voie de développement aux fins de leur progrès économique, dans les formes et les conditions de l'aide étrangère et le rôle des capitaux étrangers dans cette exploitation, de même que dans les relations entre les investisseurs étrangers et les pays intéressés, dans l'administration et la direction des entreprises étrangères exploitant les ressources naturelles et dans la formation de la main-d'œuvre employée. Le rapport devrait contenir des conclusions et recommandations appropriées pour l'action future des Nations Unies.

2. M. OLUTOYE (Nigéria) rappelle que sa délégation a apporté une contribution positive aux discussions qui ont conduit à l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 2158 (XXI). Dans l'ensemble, on accepte aujourd'hui les principes qu'énonce cette résolution, et il s'agit maintenant pour la Commission de se préoccuper de sa mise en application. A cet égard, le rapport du Secrétaire général (A/7268) est bien trop court et il aurait dû être bien plus constructif, plus complet et plus audacieux. On pourrait, le cas échéant, donner des directives plus précises,

mais les mesures demandées dans la deuxième partie de la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale sont tout à fait claires, de même que les principes exposés dans la première partie de cette résolution. Le rapport ne témoigne guère d'un effort concerté maximum tel que celui qui est recommandé au paragraphe 2 du dispositif de la résolution; au lieu de cela, il offre un catalogue des efforts fragmentaires accomplis dans le passé.

3. En ce qui concerne le paragraphe 5 du rapport, la délégation nigérienne accueillerait avec satisfaction une intensification des activités du Centre du commerce international, établi conjointement par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), une information accrue sur les marchés et les techniques commerciales d'exportation, et une aide plus considérable pour les services qui s'occupent de développer les exportations. Il faudrait aussi accroître les efforts pour fournir des centres de formation de personnel pour le développement et le commerce de l'exportation.

4. Le Nigéria accueille avec satisfaction les travaux entrepris dans le cadre du Programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles, qui servira une cause très utile s'il atteint son but, qui est d'encourager des efforts systématiques et coordonnés pour évaluer les ressources minérales, hydrauliques et énergétiques de certains pays.

5. Le Gouvernement nigérien continue à jouer un rôle actif pour le développement global de ses ressources naturelles et il est toujours heureux d'accepter la coopération. Il ne peut partager l'opinion qui ressort du paragraphe 9 du rapport, selon laquelle ces efforts de coopération sont quelque peu incompatibles avec la souveraineté permanente sur les ressources naturelles; la souveraineté permanente facilite la coopération internationale et il n'y a donc aucune contradiction entre les deux notions.

6. Dans son prochain rapport, le Secrétaire général devrait insister davantage sur le rôle des entreprises étrangères. Avec de la bonne volonté de part et d'autre, on peut maintenir des rapports harmonieux entre les gouvernements et les entreprises étrangères. De plus, toutes les ressources nationales humaines et physiques dont on dispose devraient être mobilisées dans l'intérêt du développement économique. Il est permis d'espérer que le prochain rapport mettra en évidence un effort concerté maximum de la part des Nations Unies pour permettre à tous les pays d'exercer leur droit à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles; qu'il offrira un compte rendu détaillé des efforts accomplis

pour assurer que les pays en voie de développement exercent effectivement un choix pour ce qui est de déterminer la manière dont on doit exploiter et commercialiser leurs ressources naturelles; qu'il indiquera quelles dispositions on est en train de prendre pour assurer l'application des paragraphes 5 à 8 de la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale; et qu'il donnera des détails sur les efforts déployés pour encourager le développement et la commercialisation de leurs ressources naturelles par les pays en voie de développement eux-mêmes.

7. La délégation nigériane est prête à coopérer à la rédaction de ce rapport complet et détaillé, et elle croit que l'on dispose déjà d'informations suffisantes. L'essentiel est d'assurer l'application des principes clairement énoncés dans la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale.

8. M. OGORODNIK (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que, malgré l'adoption de la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale et d'autres résolutions, les efforts que déploient de nombreux pays en voie de développement pour exercer un droit souverain sur leurs ressources naturelles et pour devenir économiquement indépendants se heurtent aux monopoles étrangers et aux Etats impérialistes, qui ne veulent pas renoncer aux privilèges découlant de plusieurs siècles d'exploitation. Une nouvelle forme d'exploitation coloniale se traduit dans le fait que les ressources des pays en voie de développement sont de plus en plus absorbées par le service de la dette. Si les tendances actuelles continuent, les sorties de ressources de ces pays excéderont bientôt les entrées. La situation est encore aggravée par l'accroissement des bénéfices rapatriés vers les pays développés et les pertes énormes subies par les pays en voie de développement en raison de taux de change inévitables.

9. L'assistance fournie par les Etats socialistes aux pays en voie de développement dans l'exploitation de leurs ressources naturelles offre un contraste complet. Cette aide est fournie à des conditions favorables aux pays en voie de développement et n'empiète pas sur leurs droits souverains. Ce n'est que de la sorte — en appliquant le principe de l'avantage mutuel — que l'indépendance économique des pays en voie de développement peut être renforcée dans l'intérêt de leur progrès économique.

10. La délégation ukrainienne n'est pas d'avis que la discussion sur cette question doit être ajournée; au contraire, les nombreux exemples de violation des droits souverains nécessitent des efforts accrus de la part de l'Assemblée générale pour assurer l'application de ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 2158 (XXI). Il est regrettable que le rapport d'activité du Secrétaire général (A/7268) se limite aux activités des Nations Unies et n'aille pas au cœur du sujet. Les problèmes réels résident dans le degré auquel les pays en voie de développement exercent effectivement leur droit souverain sur leurs ressources naturelles, les obstacles que l'on met à l'exercice de ce droit et les mesures qu'il faudrait prendre pour donner suite à la résolution. L'Assemblée générale devrait réaffirmer l'importance de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, inviter instamment tous les Etats à respecter

le droit des autres pays à disposer librement de ces ressources, et prier le Secrétaire général de rédiger un rapport plus complet. Le nouveau rapport devrait indiquer dans quelle mesure il a été donné suite à la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale et montrer quelles dispositions ont pris individuellement certains pays pour sauvegarder leur souveraineté. Les Nations Unies peuvent aider les pays en voie de développement à protéger leur souveraineté en condamnant certaines violations précises.

11. L'Organisation des Nations Unies doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider les pays en voie de développement à renforcer leur indépendance économique en exerçant leur droit à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. La RSS d'Ukraine fera tout son possible pour appuyer ces efforts.

12. M. ZADOK (Israël) trouve le rapport d'activité du Secrétaire général (A/7268) utile car il traite des problèmes pratiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les pays en voie de développement. En vue d'accélérer leur croissance économique, la plupart de ces pays doivent dépendre de l'aide extérieure, qui peut leur être accordée sous forme de services d'experts et de capitaux par la communauté internationale, les pays industrialisés et les intérêts économiques privés. Tous les pays doivent être libres de choisir les sources d'assistance ainsi que le type et les conditions qui serviront le mieux leurs intérêts nationaux pour les emprunts qu'ils contractent.

13. Les pays en voie de développement devraient s'appuyer de plus en plus sur l'assistance technique des Nations Unies, qui sont maintenant en mesure d'entreprendre des activités opérationnelles à grande échelle, notamment pour le transfert des compétences, en particulier aux phases initiales de la mise en valeur des ressources minérales, hydrauliques et énergétiques. Le choix des capitaux nécessaires à l'exploitation des ressources naturelles est un problème plus complexe, et les pays en voie de développement ainsi que les petits pays industriels doivent pouvoir exercer une pleine souveraineté sur leurs ressources dans le choix des sources auxquelles s'adresser pour se procurer les capitaux dont ils ont besoin, ainsi que des conditions régissant leur octroi. Une plus large participation à l'administration et aux bénéfices des entreprises totalement ou partiellement exploitées par des capitaux étrangers devrait comporter une plus grande autorité dans la détermination de la politique à suivre et ne pas laisser cette tâche à la discrétion des seuls intérêts étrangers, dont les motifs ne sont probablement pas toujours compatibles avec les meilleurs intérêts du pays où ils exercent leur activité. Par exploitation des ressources naturelles, on devrait non seulement entendre l'extraction des matières premières, mais également la production d'articles semi-manufacturés et manufacturés.

14. Les pays en voie de développement espèrent que les Nations Unies joueront un rôle important dans la mise en valeur de leurs ressources et c'est donc avec satisfaction que l'on constate que la Division des ressources et des transports a obtenu des résultats encourageants concernant l'exploration des ressources minérales, hydrauliques et énergétiques

et que, de ce fait, elle contribue directement à l'application de la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale. Comme ils ne peuvent pas se mettre au rythme de la spécialisation technique, faute d'experts, de ressources financières et de personnel qualifié, les pays en voie de développement et les petits pays industriels auront à dépendre de plus en plus des services techniques et de l'expérience des experts que l'ONU pourra leur fournir.

15. Le rapport du Secrétaire général souligne le rôle de la coopération entre les Etats, en particulier les pays en voie de développement. Dans sa déclaration générale (1185ème séance), la délégation israélienne a dit que les pays en voie de développement devraient se garder de sous-estimer leurs propres compétences et leur propre capacité et montrer qu'ils sont disposés à mettre leur expérience en commun. Israël, qui a mis au point des techniques très perfectionnées pour le détournement à grande échelle des eaux de la Galilée septentrionale vers le désert du Néguev, auparavant inhabitable, fournit une assistance à de nombreux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine pour l'exécution de projets de mise en valeur des ressources hydrauliques. Le succès de cette coopération montre que les pays en voie de développement devraient mettre sur pied des entreprises communes au lieu de limiter leurs efforts au domaine national.

16. M. WANCHINDORJH (Mongolie) dit que la souveraineté nationale sur les ressources naturelles fait partie intégrante du droit d'autodétermination. Le principe de la souveraineté permanente, inaliénable et indivisible des peuples, qui est énoncé dans les résolutions 1515 (XV), 1803 (XVII) et 2158 (XXI) de l'Assemblée générale, est essentiel pour l'application de l'Article 55 de la Charte des Nations Unies. La délégation mongole a donc appuyé toutes les mesures prises par les Nations Unies pour assurer le droit souverain de chaque pays de disposer librement de ses ressources naturelles et de les utiliser au mieux des intérêts de son développement économique. Comme les ressources naturelles des pays en voie de développement constituent la base de leur développement économique général, et notamment de la réalisation de leur politique industrielle, l'exercice de ce droit est une condition essentielle de leur complète indépendance économique.

17. On ne trouve pas, dans le bref rapport d'activité du Secrétaire général (A/7268), les renseignements voulus sur les importants changements survenus depuis l'adoption de la résolution 2158 (XXI). Peut-être faut-il en voir la raison dans l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/7201/Add.1), où il indique qu'il importe de faire une étude approfondie des formes d'aide extérieure les plus appropriées.

18. Maints pays en voie de développement ne peuvent encore utiliser leurs propres ressources au mieux de leurs intérêts par suite des activités de monopoles étrangers. Malgré leurs ressources naturelles abondantes, le revenu par habitant des pays en voie de développement augmente de moins de 2 dollars par an, contre 60 dollars dans les pays capitalistes industrialisés. Les sociétés étrangères sont motivées par des intérêts égoïstes; aucun effort n'est fait pour

donner aux pays en voie de développement une part équitable des bénéfices provenant de l'exploitation de leurs ressources naturelles.

19. L'ONU devrait jouer un plus grand rôle dans les efforts visant à promouvoir le progrès économique et social, et la coopération internationale devrait être développée en vue d'assurer le respect du droit souverain des peuples à disposer librement de leurs ressources naturelles et de renforcer leur souveraineté dans l'intérêt de leur développement national.

20. La Mongolie est un pays à population clairsemée, riche en ressources naturelles, qu'elle utilise pleinement pour le développement, pour la diversification de l'économie nationale et pour l'amélioration des niveaux de vie. Ses ressources sont exploitées dans le cadre de plans nationaux de développement et elle bénéficie pour cela de l'assistance technique que lui fournissent l'Union soviétique et d'autres pays socialistes, sur la base d'accords mutuellement avantageux, en plein accord avec le principe de souveraineté nationale. Chaque année voit s'ouvrir de nouvelles zones industrielles. Des prospections et des levés géologiques exécutés en commun ont permis de découvrir, au cours des dernières années, de nombreux gisements de houille, de minerais de fer et d'autres minéraux. La part de l'industrie dans le produit national brut atteint maintenant près de 50 p. 100.

21. Le plus important aspect de la coopération dont bénéficie la Mongolie est la formation de techniciens nationaux par les pays qui lui fournissent une assistance technique, ceux-là mêmes qui l'ont généreusement aidée à édifier son infrastructure économique.

22. M. GELEV (Bulgarie) dit que le moment est venu, au seuil de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de déterminer les mesures pratiques à prendre dans le cadre des organismes des Nations Unies pour garantir la souveraineté permanente et effective sur les ressources naturelles, en tant que moyen d'accélérer le développement économique. Bien que la délégation bulgare partage les vues exprimées au paragraphe 16 du rapport d'activité du Secrétaire général (A/7268), elle ne pense pas qu'on puisse se contenter de noter que la mise en valeur des ressources naturelles sera un facteur majeur lors de la prochaine Décennie des Nations Unies pour le développement. Il faudrait prendre des mesures pour assurer aux pays dont les ressources continuent de fournir d'énormes bénéfices à des groupes financiers étrangers l'exercice effectif de leurs droits inaliénables. La création d'institutions nationales efficaces pour la gestion des ressources naturelles exige un effort soutenu de la part des gouvernements intéressés. Il n'est cependant pas nécessaire que ce processus se prolonge indûment, étant entendu que l'on peut compter sur la coopération de tous les pays et de toutes les organisations internationales; l'ONU peut jouer un rôle important à cet égard.

23. Comme le représentant de la République démocratique du Congo, M. Gelev pense que, si les résolutions des Nations Unies en la matière avaient été appliquées, la situation mondiale aurait été très différente de ce qu'elle est.

24. Le rapport est un médiocre résultat de deux années d'efforts et la Commission peut difficilement formuler d'utiles conclusions. Pour ce qui est du dilemme auquel il est fait allusion au paragraphe 4, il ne saurait y avoir de souveraineté permanente sur les ressources naturelles avant la disparition du système économique colonial. Sans cette condition, la résolution 2158 (XXI) serait dénuée de sens. Selon le témoignage d'un certain nombre de délégations, une large part des bénéfices provenant de l'exploitation des ressources naturelles des pays en voie de développement continue d'être transférée à l'étranger. L'ONU devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour garantir à ces pays une plus grande part de ces bénéfices et pour mettre à leur disposition les réalisations de la science et de la technologie modernes. M. Gelev se félicite de ce que le rapport appelle l'attention sur ce point.

25. Le représentant de la Bulgarie espère qu'il sera possible de saisir l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, d'un rapport détaillé sur les conditions dans lesquelles l'aide et les capitaux étrangers sont utilisés pour l'exploitation des ressources naturelles, ainsi que d'une étude détaillée sur les relations qui existent entre les investisseurs étrangers et les pays intéressés, en ce qui concerne le financement, l'administration, la gestion et la formation de personnel. Une telle étude contribuerait très utilement à faire de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et de l'utilisation de ces ressources d'importants facteurs de la planification des économies des pays en voie de développement, ainsi qu'à assurer le progrès social et économique de ces pays.

26. M. DERESSA (Ethiopie) déclare que c'est parce qu'on a compris l'importance de la lutte contre le colonialisme que 125 Etats souverains sont maintenant représentés à l'ONU. Ce processus doit continuer jusqu'à ce que tous les peuples opprimés, notamment ceux de la Namibie et des colonies portugaises d'Afrique, fassent partie de cette organisation. Cependant, si les pays en voie de développement veulent renforcer leur indépendance péniblement acquise, il faut qu'ils mobilisent leurs ressources. L'objectif final est d'améliorer les conditions sociales de cette partie de l'humanité qui vit encore dans la pauvreté, tandis que ses amples ressources naturelles sont exploitées au profit d'autres pays. Il faut trouver le moyen d'assurer, avec l'assistance de l'ONU, que les ressources naturelles encore inutilisées seront exploitées, et cela dans l'intérêt des pays en voie de développement comme dans celui de l'humanité tout entière. La plupart des pays en voie de développement, particulièrement ceux d'Afrique, n'ont pas les connaissances techniques requises pour mettre en valeur leurs ressources potentielles.

27. Pour ce qui est du paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/7268), M. Deressa est d'avis que le fait que les problèmes en question ne peuvent pas être résolus aisément ne signifie pas qu'ils ne peuvent pas être ramenés à des proportions plus commodes. L'ONU et les institutions spécialisées doivent faire un plus grand effort pour fournir l'appui technique nécessaire aux pays en voie de dévelop-

ment et pour simplifier les procédures compliquées qui sont en jeu.

28. Comme l'indique le rapport, le dilemme devant lequel sont placés les pays en voie de développement n'est pas de nature juridique. Tous les Etats souverains ont le droit de faire ce qu'ils désirent de leurs propres ressources; la difficulté réside dans le fait qu'ils ne sont pas en mesure d'exploiter eux-mêmes ces ressources et qu'ils doivent les laisser exploiter par des étrangers, tout en cherchant à se réserver une proportion équitable des bénéfices. Si la bonne volonté et la loyauté règnent des deux côtés, il doit être possible que cette exploitation se fasse à l'avantage des deux parties. Se contenter de reconnaître ce fait n'est pas suffisant cependant, et le représentant de l'Ethiopie espère qu'on entreprendra une étude analytique et plus systématique qui donnera lieu à une recommandation complète et détaillée, comme l'Assemblée générale l'envisageait dans sa résolution 2158 (XXI), et qu'on adoptera un plan d'action visant à remédier à cette situation. Le Gouvernement éthiopien ne cherche pas à fermer les portes à la participation étrangère, mais simplement à améliorer les conditions de cette participation et à assurer par une politique réaliste des bénéfices équitables à toutes les parties.

29. M. SOMAVIA (Chili) réaffirme la position de sa délégation à l'égard du droit de chaque pays à exploiter ses ressources naturelles ou à les laisser exploiter, conformément à ses propres intérêts, par des investisseurs étrangers. Le Chili a encouragé ces derniers et il a coopéré avec eux dans des conditions équitables fixées par la loi; il a en outre nationalisé partiellement certains secteurs de l'industrie, tels que les mines de cuivre. M. Somavia reconnaît, avec les représentants de l'Algérie et d'Israël, que le libre choix d'un pays qui reçoit des capitaux étrangers est souvent limité et que les pays développés et les pays en voie de développement doivent étudier de concert les moyens d'améliorer cette situation.

30. A propos de la déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales (1180ème séance) au sujet de la nécessité d'instaurer un dialogue sur les moyens d'intensifier la coopération et de rendre la participation des capitaux privés plus fructueuse, le représentant du Chili déclare que la question en jeu est la liberté des pays en voie de développement de prendre des décisions dans le domaine économique. Il est d'accord avec le représentant de l'Union soviétique pour estimer que c'est surtout une question politique. Les décisions prises par chaque pays dépendent de sa politique intérieure. Les capitaux étrangers ont des liens avec le pays dont ils proviennent et les pays développés exercent souvent une pression politique par leur intermédiaire. Ces capitaux sont cependant nécessaires aux pays en voie de développement, même s'ils ne sont pas accordés dans une stricte neutralité. A mesure que les pays en voie de développement se développeront, ils auront un besoin croissant de capitaux et chaque gouvernement devra décider si ce besoin est assez pressant pour justifier le prix politique qui y est attaché. Il conviendrait donc de redéfinir la fonction et le rôle des investissements étrangers.

31. Le Chili aimerait que les capitaux privés soient peu à peu internationalisés afin de garder les avantages qu'offrent ces capitaux tout en éliminant toute influence politique. L'un des objectifs fondamentaux de la prochaine Décennie devrait être la mise en place progressive d'institutions à cette fin et il serait bon que le groupe d'experts que convoquera le Conseil économique et social garde cette idée à l'esprit.

32. M. BEN YAHIA (Algérie) dit que sa délégation tient à marquer qu'elle objecte de voir son nom accolé par le représentant du Chili au nom d'une autre délégation avec qui elle refuse toute association.

33. M. SOMAVIA (Chili) déclare qu'il a seulement voulu indiquer que sa délégation approuvait la déclaration du représentant de l'Algérie. Il prie la délégation algérienne de l'excuser si la manière dont il s'est exprimé a trahi son intention.

34. M. CHIMUKA (Zambie) fait remarquer qu'en dépit des divergences d'opinions un accord s'est dégagé touchant l'objectif fondamental, encore que le sentiment dominant de la Commission soit un sentiment de déception: l'objectif de la première Décennie des Nations Unies pour le développement, fixant à 5 p. 100 le taux annuel de croissance des pays en voie de développement, n'a pas été atteint; la deuxième session de la CNUCED n'a pas réussi à améliorer les termes de l'échange; enfin, de nombreux pays possédant de vastes ressources naturelles restent pauvres et sous-développés, faute des connaissances techniques et des capitaux nécessaires à leur développement, situation elle-même imputable à l'administration à courte vue des régimes coloniaux antérieurs, trop orientés vers les bénéfices. Voir leurs ressources naturelles aux mains des pays étrangers préoccupe vivement les pays en voie de développement, parce que leur indépendance politique n'est de ce fait qu'un simulacre. On reconnaît généralement que l'écart entre les pays développés et les pays en voie de développement devrait être comblé dans les délais les plus rapides, mais il manque toujours de bonnes statistiques, et les fonds, les connaissances techniques et la main-d'œuvre spécialisée qui sont nécessaires au développement font défaut. La délégation zambienne soutient donc les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport d'activité (A/7268) et est en faveur du nouveau rôle qu'il propose pour l'Organisation des Nations Unies en matière d'assistance et de conseils à fournir aux pays nouvellement constitués pour l'exploitation de leurs richesses minérales et de leurs autres ressources naturelles. Il importe que chacun de ces pays possède ses propres ressources, et la participation du gouvernement au droit de propriété sur ces ressources naturelles et, le cas échéant, la nationalisation de celles-ci devraient aller de soi. Il conviendrait aussi d'encourager les particuliers et les sociétés privées à prendre une part active à la vie commerciale et industrielle du pays. La Zambie, qui a invité, en avril 1968, de grosses sociétés étrangères à vendre au moins 51 p. 100 de leur capital social au gouvernement, suit une politique de cet ordre. La réponse a été assez favorable.

35. La création de bureaux régionaux de l'ONU aux fins d'exploiter les ressources naturelles là où les capitaux étrangers et les connaissances techniques

sont rares éviterait une prolifération coûteuse d'organisations. L'importance de la coopération régionale apparaît clairement dans le rapport de la Réunion sous-régionale sur l'énergie en Afrique du centre^{1/}. Dans le domaine de l'énergie hydro-électrique, en revanche, la Zambie est actuellement dans une situation de vulnérabilité vis-à-vis de la Rhodésie en ce qui concerne la centrale électrique commune de Kariba, et c'est là le revers de la médaille.

36. Le nouveau Centre du commerce international établi par la CNUCED et le GATT donnera aux pays en voie de développement des renseignements utiles sur les conditions du marché pour les produits de base et les produits semi-finis. Il faut espérer, en outre, que d'autres mécanismes seront mis en place pour protéger les pays en voie de développement contre les crises financières dues aux fluctuations du marché. Le moment est venu, pour les pays développés comme pour les pays en voie de développement, de prendre immédiatement, sous la direction de l'ONU, des mesures pour combler le fossé qui les sépare les uns des autres.

M. Mužík (Tchécoslovaquie), vice-président, prend la présidence.

37. M. AMADO DE FREITAS (Portugal), usant de son droit de réponse, fait remarquer que l'allusion aux territoires portugais en Afrique introduit un élément politique superflu dans les débats de la Commission.

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (A/7203, chap. V; A/7253, E/4438, E/4446, E/4495, E/4512, E/4539, E/4565)

38. M. VARELA (Panama) est déçu que les décisions prises au niveau international n'aient pas suffi à résoudre le problème du financement extérieur du développement économique. Tous les pays en voie de développement sans exception ont fait de grands efforts pour accroître l'efficacité, dans tous les domaines, de la planification du développement financier, social et économique, et ils ont clairement prouvé que, pour eux, le développement n'est pas un phénomène spontané, mais qu'il exige au contraire, de chacun, des efforts et des sacrifices. Ils ont ainsi refuté l'argument parfois avancé qui veut que certains d'entre eux se contentent de recevoir la charité. Comme l'a dit le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine, bien que l'on connaisse et que l'on comprenne mieux aujourd'hui les problèmes des pays en voie de développement, l'expérience montre que, si l'on n'adopte pas de mesures pratiques, si l'on n'augmente pas les recettes d'exportation et si l'on ne prend pas l'habitude de la coopération technique et financière, il sera impossible de passer au stade de la formation des capitaux, de constituer une main-d'œuvre qualifiée et d'introduire des techniques de production permettant d'accroître l'emploi, la productivité et les revenus. Ces objectifs ne peuvent être atteints que grâce à un financement extérieur à des conditions raisonnables.

^{1/} Document E/CN.14/415 et Corr.1.

39. Plusieurs textes traitent du financement extérieur; le plus important d'entre eux est la résolution 2170 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1966, qui aborde tous les aspects du financement extérieur du développement et qui a été rédigée avec beaucoup de soin. On doit également être très déçu de voir que les objectifs fixés pour le courant des capitaux à long terme et les donations publiques n'ont pas été atteints. Une autre cause d'inquiétude pour la Décennie des Nations Unies pour le développement est qu'il y a eu, ces dernières années, un ralentissement de l'aide publique aux pays en voie de développement exprimée en pourcentage du revenu national des pays industrialisés. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif de la résolution 1183 (XLI) du Conseil, que l'Assemblée générale a faite siennée dans sa résolution 2170 (XXI), les pays en voie de développement étaient priés instamment de faire tous les efforts possibles pour accroître dans toute la mesure possible la mobilisation de leurs ressources internes, et il était recommandé aux pays développés de prendre d'urgence les mesures appropriées pour réaliser les objectifs énoncés dans les résolutions et les recommandations de l'ONU. Aux alinéas a et b du paragraphe 3 du dispositif de la résolution, les pays développés étaient priés instamment d'accroître leur aide et d'en assouplir les conditions et les modalités. Malheureusement, on n'a pas répondu à cet appel et même, alors que les besoins d'aide extérieure pour le développement ont augmenté, la coopération bilatérale et multilatérale avec les pays pauvres demeure insuffisante, malgré les résolutions de l'ONU.

40. Etant donné l'indifférence que manifestent presque tous les pays développés, on voit mal ce qu'on peut faire, pendant la session en cours, pour appliquer des décisions antérieures prises pour répondre aux besoins du développement. Le financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement est une question dont il faut discuter dans le contexte de la stratégie globale qui doit être approuvée pour la prochaine Décennie des Nations Unies pour le développement, faute de quoi la Commission risque d'adopter une décision qui, en mettant les choses au mieux, serait incompatible avec les objectifs réalisables qui sont nécessaires, tout autant que la ferme volonté politique des pays développés et le maximum d'efforts individuels des pays en voie de développement pour assurer le succès de la prochaine Décennie.

41. M. PATRIOTA (Brésil) rappelle que des organes des Nations Unies examinent depuis 1950 la question du courant de capitaux vers les pays en voie de développement, et que cette question a été confiée au Conseil économique et social conformément à la résolution 400 (V) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1950. L'esprit de cette résolution a été affirmé à nouveau dans les résolutions 1522 (XV), 1710 (XVI) et 2276 (XXII) de l'Assemblée générale, ainsi que dans les recommandations de la deuxième session de la CNUCED^{2/} qui a fixé divers objectifs pour l'assistance au développement et a

réclamé une amélioration des conditions de prêt. Malheureusement, ces objectifs n'ont pas été atteints. Au contraire, il y a eu en fait, entre 1961 et 1964, une réduction de l'aide étrangère exprimée en pourcentage du produit national brut des pays développés, et ce pourcentage n'atteint toujours pas l'objectif fixé de 1 p. 100. En valeur absolue, le contraste est encore plus net: tandis que leur produit national brut a augmenté de 90 milliards de dollars par an, l'aide étrangère n'a augmenté que de 200 millions de dollars. En ce qui concerne les conditions de prêt, le tableau est tout aussi sombre: les taux d'intérêts sont plus élevés et les délais de remboursement plus courts. Une des conséquences de ce double échec est que, depuis les années 1950, le taux du service de la dette a plus que doublé, atteignant 9 p. 100, et que les liquidités en devises des pays en voie de développement ont diminué.

42. On espérait que la deuxième session de la CNUCED améliorerait la situation, mais bien qu'on ait mis au point des méthodes pour définir l'objectif de 1 p. 100 et que la définition ait été acceptée par plusieurs pays, le Canada et la Suède en tête, on n'est pas parvenu à un accord sur le moment où cet objectif entrerait en vigueur et, en conséquence, le rapport de la deuxième session^{3/} contient moins un véritable engagement qu'une déclaration d'intention. Les pays développés, qui font de la mobilisation des ressources intérieures une condition préalable à l'augmentation de leur assistance aux pays en voie de développement, n'ont pas à convaincre ces derniers que la responsabilité de leur propre développement leur incombe au premier chef. Ce qu'il faut, c'est une combinaison équilibrée d'efforts nationaux et internationaux. Nombreux sont les pays en voie de développement qui ont récemment pris des mesures pour rendre les conditions plus propices aux investissements étrangers. Le Brésil, par exemple, a conclu des accords avec les pays exportateurs de capitaux pour éviter une double imposition. Cependant, comme l'ont souligné le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la CNUCED, le Conseil économique et social et, plus récemment, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) dans son rapport de 1968^{4/}, le problème principal reste le ralentissement du financement extérieur par les pays développés, ainsi que l'accumulation et le service de la dette. On pourrait, pour le résoudre, mettre plus de capitaux publics à la disposition des institutions financières internationales et des banques régionales de développement, telles que la Banque interaméricaine de développement, qui a un bilan positif de huit ans. Il importe également de reconstituer les ressources de l'Association internationale de développement (AID) et que ses conditions de prêts soient modifiées afin de mettre ses capitaux également à la disposition de pays en voie de développement ayant un revenu par habitant plus élevé, par exemple lorsque leur degré d'endettement les empêche d'accepter une aide autrement qu'à des conditions de faveur, lorsqu'il

^{3/} Ibid.

^{2/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14), annexe I.

^{4/} Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Association internationale de développement, Rapport annuel 1968 [Washington (D. C.)], communiqué au Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/4593).

s'agit d'investissements à long terme, ou lorsqu'une inégalité régionale dans le développement économique affecte une grande partie de la population. Au Brésil, par exemple, il conviendrait de traiter la région pauvre du Nord-Est, qui a 30 millions d'habitants et un revenu annuel par habitant d'environ 100 dollars, de la même façon que les pays à un stade analogue de développement. Il y a du mérite aussi aux propositions demandant que la BIRD soit transformée en une banque de développement pour les pays en voie de développement et que les institutions internationales de prêt ne fassent pas de différence de traitement au détriment des industries nationalisées. Ces propositions et beaucoup d'autres du même genre doivent être étudiées plus à fond, mais la Banque et ses filiales ont sans aucun doute un rôle à jouer pour financer les stocks régulateurs de produits de base

et résoudre le problème de la péréquation des intérêts.

43. On peut certes faire toutes sortes de nouveaux plans et de nouvelles propositions, mais il est infiniment plus important pour le moment d'appliquer ceux qui existent déjà et qui conviennent parfaitement pour améliorer la situation. Il faut prendre immédiatement certaines mesures, en particulier reconstituer les ressources de l'AID et, de façon générale, assouplir les conditions de prêt. Enfin, il faut espérer que l'Assemblée générale parviendra à mettre en marche le Fonds d'équipement des Nations Unies, car il est extrêmement important d'augmenter des investissements directs qui n'entraînent pas d'obligations politiques.

La séance est levée à 18 h 10.

